

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, à 20 heures 30, le jeudi 18 novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Sébastien Meurant, Madame Séverine Arbaut, Monsieur Didier Christin, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Madame Solange Vibert, Monsieur Jean-Paul Hubert, Monsieur André Mary, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Monsieur Michel Cavan, Monsieur Guy Barat, Madame Catherine Fabre, Monsieur Jean-Michel Detavernier, Madame Hélène Drouin, Madame Geneviève Mampuya, Madame Laurence Cardi, Madame Cécile Henry, Monsieur Laurent Lucas, Madame Noëlle Hermet, Monsieur Didier Imbert, Madame Nathalie Blanchard, Madame Christel Leroyer, Madame Monique Baquin
formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Pascal Rochoux, Madame Francine Picault, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Anne Marioli, Madame Anne Debailleul, Monsieur Vincent Langlet, Madame Stéphanie Juillerat, Monsieur Jean-François Rey, Madame Elisabeth Boyer, Monsieur Eric Duberland

Pouvoirs :

Monsieur Pascal Rochoux pouvoir Monsieur Francis Barrier, Monsieur Frédéric pouvoir à M. Sébastien Meurant, Madame Anne Marioli pouvoir à Monsieur Mary, Monsieur Vincent Langlet pouvoir à Madame Vibert, Madame Stéphanie Juillerat pouvoir à Monsieur Didier Christin

Secrétaire de Séance : Madame Laurence Cardi

I - Débat d'orientation budgétaire 2011 (question n° 10-06-01)

Sur la base des dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2011.

II - Déclaration préalable aux travaux de ravalement de l'école maternelle le Village (question n° 10-06-02)

La commune envisage de réaliser des travaux de réfection et de traitement des façades et de divers supports de l'école maternelle Le Village, sise 19-23, rue du Château.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux.

III - Convention d'occupation privative du domaine public conclue avec la société Orange pour l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Saint-Gilles (question n° 10-06-03)

Par délibération en date du 11 novembre 1999, le conseil municipal a décidé de conclure avec la société Orange France(ex France Télécom Mobiles) une convention d'occupation privative du domaine public autorisant l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Saint-Gilles.

Cette convention modifiée par un avenant doit être renouvelée.

En conséquence, à la majorité, le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention relative à l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Saint-Gilles à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Orange France, ladite convention prévoyant, notamment, :

- une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- les modalités de suspension des émissions – réceptions dans le cas où un document officiel mettrait en cause les antennes relais sur la santé des personnes ;
- la réactualisation de la redevance annuelle.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle de 7 000 €.

Il est précisé que Mme Hermet, M. Imbert, Mmes Blanchard, Leroyer et Baquin se sont abstenus.

IV - Groupe scolaire Marie Curie : désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée BK 636 et principe de mise en vente à l'amiable de l'ancien pavillon du gardien (question n° 10-06-04)

Les différents bâtiments qui composent le groupe scolaire Marie Curie ont été mis sous surveillance électronique rattachée à une centrale de veille qui alerte les services techniques municipaux aux heures d'ouverture des services ou l'agent municipal d'astreinte en dehors. Il n'est donc plus nécessaire de conserver un bâtiment dont une partie permettait de loger un gardien.

Une petite partie de ce bâtiment, précédemment affectée au logement du gardien, avait été cloisonnée afin d'y aménager un bureau destiné à l'infirmerie. Ce bureau trouvera une nouvelle place dans l'école élémentaire Marie Curie, dont les locaux doivent prochainement être réorganisés.

Par délibération n° 10-02-08, il a été approuvé le principe de désaffecter du service public de l'enseignement une partie de la parcelle BK 619, devenue BK 636, d'une superficie de 667 m².

A la majorité, Mme Hermet, M. Imbert, Mmes Blanchard, Leroyer et Baquin ayant voté contre, le conseil municipal décide de désaffecter du service public de l'enseignement la parcelle BK 636 susvisée. Il adopte le principe de cession amiable de ce bien au prix minimal de 260 000 €, conformément au cahier des charges ci-après :



CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE LA PARCELLE BK 636p 50-52, RUE DE VERDUN A SAINT-LEU-LA-FORET

PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de la parcelle BK 636p sise 50-52, rue de Verdun 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt concerne la parcelle cadastrée BK 636p d'une superficie de 667 m², sur laquelle est implanté un pavillon, composé d'une entrée, un séjour double, 3 chambres, une cuisine, une salle de bains, équipée d'une chaudière à gaz mixte, pour une surface habitable d'environ 100 m². Garage fermé de 16 m² environ. Etat général correct.

ARTICLE 2 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme

La parcelle est classée en zone U2 du plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2005.

Réseaux

Aucun réseau ne traverse le terrain.

ARTICLE 3 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Néant

ARTICLE 4 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 5 – CONTENU DE L’OFFRE

L’acquéreur devra, au plus tard le 4 janvier 2011 à 12h00, remettre sa proposition :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

M. le Maire

Direction de l’urbanisme et de l’aménagement

52 rue du Général Leclerc

95320 Saint-Leu-la-Forêt

- soit déposée contre récépissé à :

Direction de l’urbanisme et de l’aménagement

10 rue Emile Aimond

95320 Saint-Leu-la-Forêt

Les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00.

Dans une enveloppe comportant l’indication suivante « cession de la parcelle BK 636p, ne pas ouvrir » :

- une proposition de prix (prix net vendeur qui ne peut pas être inférieur à 260 000 euros),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiement envisagées.

Il sera tenu compte de ces trois critères pour désigner le candidat retenu.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L’adjointe déléguée à l’urbanisme procèdera dans les meilleurs délais à l’analyse des offres remises, avec les personnes qualifiées, de manière collégiale. L’offre retenue devra être validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le candidat retenu devra signer l’acte authentique de vente dans un délai de six mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d’exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré jusqu’au 30 décembre 2010.

- soit à la Direction de l’urbanisme et de l’aménagement

10 rue Emile Aimond

95320 Saint-Leu-la-Forêt

- soit, sur demande, par courrier, adressée à :

M. le Maire

Direction de l’urbanisme et de l’aménagement

« cession de la parcelle BK 636p »

52 rue du Général Leclerc

95320 Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être demandé auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 10 rue Emile Aimond 95320 Saint-Leu-la Forêt 95320, tél. :01 30 40 22 67, Mme Gisèle Houy ou tél. : 01 30 40 22 96, M. Vincent Lacombe.

Des visites seront organisées sur les lieux entre le 29 novembre 2010 et le 30 décembre 2010.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte authentique, la commune de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

V - Parcelle BH 569 et 571p sise 183, boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt : principe de la vente (question n° 10-06-05)

La parcelle BH 569 et 571 P « dénommée site du G 15 » a été acquise par la commune afin d'y aménager une aire d'accueil des gens du voyage et une extension de la zone d'activités économiques.

Une aire d'accueil des gens du voyage et un terrain familial ont, en effet, été aménagés sur la partie du site du G 15 située en façade du boulevard André Brémont. La commune souhaite implanter dans la partie des terrains situés à l'arrière, le long de la voie ferrée, son centre technique municipal.

Par ailleurs, une parcelle de 5 000 m² permettra une extension de la zone d'activités. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de cession amiable de la parcelle de 5 000 m² susvisée. Il autorise la mise en vente de ladite parcelle au prix minimal de 400 000 €, conformément au cahier des charges de cession ci-après :



CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE LA PARCELLE BH 569 ET 571p SISE 183, BOULEVARD BREMONT A SAINT-LEU-LA-FORET

PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de la parcelle BH 569 et 571p sise 183, boulevard André Brémont - 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt concerne la parcelle cadastrée BH 569 et 571p d'une superficie de 5 000 m², libre d'occupation.

ARTICLE 2 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme

La parcelle est classée en zone UI du plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2005.

Réseaux

Des réseaux d'assainissement traversent le terrain.

ARTICLE 3 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Néant

ARTICLE 4 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

L'acquéreur devra, au plus tard le 4 janvier 2011 à 12h00, remettre sa proposition :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
- soit déposée contre récépissé à :
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00.

Dans une enveloppe comportant l'indication suivante « cession de la parcelle BH 569 et 571p, ne pas ouvrir » :

- une proposition de prix (prix net vendeur qui ne peut pas être inférieur à 400 000 euros),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiement envisagées.

Il sera tenu compte de ces trois critères pour désigner le candidat retenu.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L'adjointe déléguée à l'urbanisme procèdera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises, avec les personnes qualifiées, de manière collégiale. L'offre retenue devra être validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de six mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré jusqu'au 30 décembre 2010.

- soit à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt
- soit, sur demande, par courrier, adressée à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
« cession de la parcelle BH 569 et 571p »
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être demandé auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 10 rue Emile Aimond 95320 Saint-Leu-la-Forêt 95320, tél. : 01 30 40 22 67, Mme Gisèle Houy ou tél. : 01 30 40 22 96, M. Vincent Lacombe.

Des visites seront organisées sur les lieux entre le 29 novembre 2010 et le 30 décembre 2010.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte authentique, la commune de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

VI - Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé : avis (question n° 10-06-06)

Par courrier du 24 septembre 2010, M. le Préfet du département du Val d'Oise a saisi M. le Maire afin que le conseil municipal émette un avis sur le projet de schéma départemental du Val d'Oise qui a été élaboré pour les six prochaines années.

Concernant la commune de Saint-Leu-la-Forêt, le projet comprend des informations qui n'engendrent pas de nouvelles exigences pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise révisé.

VII - Aire d'accueil des gens du voyage : conclusion d'une convention de participation financière entre le Département du Val d'Oise et la commune au titre des dépenses de fonctionnement de l'année 2009 (question n° 10-06-07)

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a créé une aire d'accueil qui a ouvert ses portes au début de l'année 2008 sur le terrain situé au 181, boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (95320). Chaque emplacement occupe une surface de 150 m² et est composé d'un bloc sanitaire (douche WC) et d'un espace cuisine ouvert (évier, branchement eau et électricité). L'aire d'accueil est, en outre, dotée d'un local central comprenant l'accueil, les vanes de comptage individuel d'eau et d'électricité et un sanitaire accessible aux personnes handicapées.

Dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la commune peut bénéficier d'une aide financière du Département du Val d'Oise.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département du Val d'Oise et la commune afin de permettre à cette dernière de percevoir une participation financière d'un montant de 16 369,37 € au titre de la contribution du Département aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil pour l'année 2009. Il autorise, par conséquent, le Maire à signer ladite convention.

VIII - Aire d'accueil des gens du voyage : prise en charge par la commune de consommations de fluides suite à un dysfonctionnement du logiciel informatique de gestion de l'aire d'accueil (question n° 10-06-08)

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a créé une aire d'accueil qui a ouvert ses portes au début de l'année 2008 sur le terrain situé au 181, boulevard André Brémont.

Le fonctionnement quotidien de l'aire d'accueil est géré par l'agent d'accueil qui recueille les demandes des usagers, gère la régie de recettes, vérifie les installations, leur bonne utilisation et, le cas échéant, fait intervenir les services techniques.

Le matériel informatique utilisé pour gérer les consommations et le stationnement sur l'aire est tombé en panne en avril dernier. Suite à ce problème technique, la procédure de mise en marche forcée pour que les résidents de l'aire d'accueil ne soient privés ni d'eau ni de courant a, cependant, été mise en œuvre en parallèle.

Pendant cette période, les relevés de tous les compteurs ont été faits chaque semaine, ceci, afin de conserver toutes les données de consommation des usagers.

De ce fait, la commune a décidé de prendre à sa charge une semaine de consommation moyenne établie pour chaque compteur individuel d'eau et d'électricité. Le calcul a été effectué sur la base des tarifs en vigueur sur l'aire d'accueil des gens du voyage, soit :

- Prix du kilowatt/heure - forfait moyen : 0,11 €
- Prix du m3 d'eau - forfait moyen : 4,20 €.

La fixation de la somme a été calculée sur la consommation totale réelle pour chaque emplacement pendant la période de dysfonctionnement du 27 avril au 19 mai 2010. Le montant du remboursement a été calculé pour chaque emplacement, proratisé à 7 jours, par rapport à la consommation totale sur cette période de dysfonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune d'une semaine de consommation de fluides pour chaque emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il décide donc que soit remboursées, sous forme de mandat à l'ordre du régisseur, les sommes suivantes :

- pour l'emplacement n° 1 :	EDF : 0 €	Eau : 434 €
- pour l'emplacement n° 2 :	EDF : 21,74 €	Eau : 3,097 €
- pour l'emplacement n° 3 :	EDF : 15,04 €	Eau : 12,32 €
- pour l'emplacement n° 4 :	EDF : 11,58 €	Eau : 9,38 €
- pour l'emplacement n° 5 :	EDF : 5,08 €	Eau : 048 €
- pour l'emplacement n° 6 :	EDF : 8,23 €	Eau : 382 €.

IX - Rapport d'activité 2009 de la communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 10-06-09)

Selon les dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Sur la base des dispositions précitées, la communauté d'agglomération Val et Forêt a ainsi adressé son rapport d'activité 2009 par courrier reçu en mairie le 10 septembre dernier.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport par le Maire au conseil municipal en séance publique.

X - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 10-06-10)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation le tableau des emplois.

XI - Personnel communal - adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France auprès de la compagnie DEXIA SOFCAP / CNP Assurances (question n° 10-06-11)

Par délibération n° 09-06-25 du 19 novembre 2009, le conseil municipal a autorisé la commune à participer à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée pour la période 2011-2014 par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

Par délibération en date du 21 juin 2010, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne de la région Ile-de-France a autorisé son Président à signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de consultation, à savoir DEXIA SOFCAP / CNP Assurances.

A la lecture du rapport d'analyse fourni par le CIG, la commune a fait le choix d'adhérer à ce nouveau contrat couvrant les années 2011-2014, dont les conditions retenues par risque assuré pour le personnel affilié à la CNRACL sont les suivantes :

- Décès : 0,22 %
- Maladie ordinaire : non retenu
- Accident de service et maladie professionnelle : 1,70 %
- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité avec une franchise de 5 jours : 5,65 %
- Maternité, adoption avec franchise de 5 jours fixe : 0,65 %,

soit un taux total de 8,22 % de la masse salariale. A ce taux s'ajoute 0,08 % de participation aux frais de gestion du CIG

Le montant prévisionnel de la dépense pour l'année 2011 a été estimé à 258 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour son personnel affilié à la CNRACL, au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour la période 2011-2014 auprès de la compagnie d'assurances DEXIA SOFCAP / CNP Assurances, et ce selon les conditions susvisées.

XII - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 10-06-12)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 3 septembre au 3 novembre 2010.

XIII - Composition de la commission consultative des services publics locaux : modification (question n° 10-06-13)

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Par délibération n° 10-01-10 du 18 février 2010, le conseil municipal a désigné pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- en tant que membres du conseil municipal :
 - membres titulaires : Solange Vibert, Francis Barrier, Vincent Langlet, Michel Cavan et Monique Baquin.
 - membres suppléants : Anne Marioli, Laurence Cardi, Guy Barat, Mathieu Lapp et Eric Dubertrand.

- au titre du collège associatif :
 - en qualité de représentants de l'association Les Vitrites Saint – Loupiennes :
 - titulaire : M. Jean Kemelharem ;
 - suppléant : Mme Yasmina Bourezg.
 - en qualité de représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) de Saint-Leu :
 - titulaire : Mme Michèle Codron ;
 - suppléant : Mme Christine Claire.
 - en qualité de représentants de l'UFC Que Choisir – Union locale de la vallée de Montmorency :
 - titulaire : M. Raymond Cima ;
 - suppléant : M. Pascal Fouche.
 - en qualité de représentants de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) :
 - titulaire : M. Jean Zabkiewicz ;
 - suppléant : M. Jean-François Bertin.

- en qualité de représentants de l'association régionale intercommunale d'aide familiale (ARIAF) :
 - titulaire : Mme Yvette Turpin ;
 - suppléant : M. Philippe Blanchet.

Suite à la démission de M. Lapp de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux. Par ailleurs, il convient également de remplacer Mme Codron, cette dernière ayant démissionné de ses fonctions de membre titulaire de la commission en qualité de représentant de la FCPE de Saint-Leu.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide de procéder à la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux.

Résultats du vote à scrutin secret :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	0
- nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne).....	28
- nombre de suffrages déclarés nuls.....	1
- nombre de suffrages exprimés.....	27
- majorité absolue.....	14

Ont été élus par 27 voix pour :

- au niveau des membres suppléants du conseil municipal : M. Laurent Lucas
- au titre du collège associatif :
 - membre titulaire : Mme Sandrine Chenuet.

XIV - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 1 (question n° 10-06-14)

Par délibération n° 10-04-16 du 17 juin 2010, il a été conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objectif de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Ecole de Musique en cohérence avec les orientations définies par la Ville dans les domaines de l'éducation et de la diffusion musicale.

Elle fixe également le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de l'Ecole de musique par la commune en vue d'assurer leur mise en œuvre.

La convention spécifie aussi qu'un avenant annuel sera réalisé afin de définir le montant de la subvention attribuée par la Ville à l'Ecole de Musique pour son fonctionnement suite à la délibération du conseil municipal relative à l'octroi des subventions aux associations.

L'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'Ecole de Musique soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal a pour objectif le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 31 000 € au titre de l'exercice 2010.

Cette subvention complémentaire a pour objectif de compenser les charges salariales résultant du changement de statut des professeurs de l'Ecole de Musique et d'accompagner les nouvelles missions incombant à l'Ecole de Musique consécutives à la mise en œuvre du projet d'établissement réalisé pour les années 2010 à 2014. Ce projet d'établissement a été élaboré par l'Ecole de Musique afin de répondre au schéma d'orientation pédagogique élaboré en 2008 par la Direction de la Musique.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1 précité et autorise, par conséquent, le Maire à signer ledit avenant.

XV - Sorties scolaires avec nuitées 2010/2011 : fixation des participations financières des familles et de l'indemnité allouée aux enseignants (question n° 10-06-15)

Des enseignants de classes de CM2 des écoles élémentaires Jacques Prévert, Foch et Marcel Pagnol ont proposé d'organiser au titre de l'année scolaire 2010/2011 des sorties scolaires avec nuitées axées respectivement sur les thématiques : cinéma, Londres et lieux historiques de l'Angleterre, nature et faune l'hiver, mer et littoral. Une consultation a donc été lancée par la ville afin de sélectionner les prestataires pour ces sorties.

A l'issue de cette consultation, il apparaît que les sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2010/2011 seront donc organisées de la façon suivante :

- Lot 1 – séjour cinéma - école élémentaire Jacques Prévert (classe de Mme Cholewa) : du 26 mars au 2 avril 2011 à Senergues (Aveyron) organisé par l'organisme Côté Découvertes sis 16, rue du Château à Fontainebleau (77300) pour un coût de 629 € TTC par enfant,
- Lot 2 – séjour à la découverte de Londres et des lieux historiques de l'Angleterre - école élémentaire Foch (classe de M. Decamps) : du 21 au 26 mars 2011 à Londres (Grande Bretagne) organisé par l'organisme Vels Voyage sis 18, rue de Trevisse à Paris (75009) pour un coût de 555 € TTC par enfant,
- Lot 3 – séjour découverte de la nature et de la faune l'hiver - école élémentaire Foch (classe de Mme Dubbeld) : du 15 au 22 mars 2011 à Megève (Haute Savoie) organisé par l'organisme Côté Découvertes sis 16, rue du Château à Fontainebleau (77300) pour un coût de 640 € TTC par enfant,

- Lot 4 – séjour voile et découverte de la mer et du littoral - école élémentaire Marcel Pagnol (classe de M. Beltrando) : du 12 au 19 juin 2011 à Sarzeau (Golfe du Morbihan) organisé par l'organisme Côté Découvertes sis 16, rue du Château à Fontainebleau (77300) pour un coût de 640 € TTC par enfant.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe selon le barème suivant la participation financière des familles pour les sorties scolaires avec nuitées susvisées

Tranches de quotient familial		% du prix du séjour	Séjour cinéma à Senergues Mme Cholewa Ecole Jacques Prévert du 26 mars au 2 avril 2011 (prix du séjour : 629 €)	Séjour à Londres M. Decamps Ecole Foch du 21 au 26 mars 2011 (prix du séjour : 555 €)	Séjour nature et faune l'hiver à Mégève Mme Dubbeld Ecole Foch du 15 au 22 mars 2011 (prix du séjour : 640 €)	Séjour voile, mer et littoral à Sarzeau M. Beltrando Ecole Marcel Pagnol du 12 au 19 juin 2011 (prix du séjour : 640 €)
Mini	Maxi					
- €	337,00 €	15%	94 €	83 €	96 €	96 €
337,01 €	420,00 €	20%	126 €	111 €	128 €	128 €
420,01 €	501,00 €	25%	157 €	139 €	160 €	160 €
501,01 €	584,00 €	30%	189 €	167 €	192 €	192 €
584,01 €	667,00 €	35%	220 €	194 €	224 €	224 €
667,01 €	750,00 €	40%	252 €	222 €	256 €	256 €
750,01 €	830,00 €	45%	283 €	250 €	288 €	288 €
830,01 €	916,00 €	50%	315 €	278 €	320 €	320 €
916,01 €	996,00 €	55%	346 €	305 €	352 €	352 €
996,01 €	1 078,00 €	60%	377 €	333 €	384 €	384 €
1 078,01 €	1 159,00 €	70%	440 €	389 €	448 €	448 €
1 159,01 €	1 242,00 €	80%	503 €	444 €	512 €	512 €
1 242,01 €	et plus	90%	566 €	500 €	576 €	576 €

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$$\frac{\text{revenus imposables 2009 / 12 (mois)}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Les familles ont la possibilité de fractionner leur règlement au maximum en trois versements mensuels à compter de la date d'édition de la facture.

Le conseil municipal décide d'allouer aux enseignants qui encadreront ces séjours une indemnité conformément à la délibération du 29 septembre 1986.

XVI - Classes culturelles, artistiques et citoyennes - année scolaire 2010/2011 (question n° 10-06-16)

Par délibération du 23 novembre 2002, le conseil municipal a fixé le plafond de dépense annuel pour les sorties scolaires avec nuitées destinées aux élèves de CM2 à 640 € par élève. La participation moyenne des familles correspondant à 50 % du coût des séjours, la dépense restant à la charge de la commune s'élève en moyenne à 320 € par enfant.

A ce jour, lorsque des enseignants de CM2 proposent l'organisation de classes culturelles, artistiques ou citoyennes à la place des sorties scolaires avec nuitées, la commune participe à leur financement à hauteur de 320 € par élève.

Pour l'année scolaire 2010/2011 :

- les enseignants des classes de CM2 de l'école élémentaire *Marie Curie* souhaitent mettre en place des classes culturelles, artistiques et citoyennes autour des thèmes arts, histoire et éco-citoyenneté.

L'effectif des deux classes de CM2 et de la classe de CM1/CM2 concernées étant de 83 élèves, la participation de la commune s'élèverait à 26 560 €. Toutefois, durant cette même année scolaire, l'ensemble des classes de l'école Marie Curie travaillera autour des thèmes ci-dessus. Les enseignants proposent donc que la somme allouée par la commune soit répartie comme suit :

- 13 280 € pour les deux classes de CM2 et la classe de CM1/CM2,
- 13 280 € pour l'ensemble des autres classes.

- l'enseignante de la classe de CM2 de l'école élémentaire *Marcel Pagnol* (Mme Charlet) souhaite mettre en place une classe culturelle, artistique et citoyenne autour des thèmes : sites historiques, théâtre et littérature.

L'effectif de la classe de CM2 concernée étant de 28 élèves, la participation de la commune s'élèverait à 8 960 €. Toutefois, durant cette même année scolaire, l'ensemble des classes de l'école Marcel Pagnol, à l'exception de celle de M. Beltrando qui partira en sortie scolaire avec nuitées, travaillera autour des thèmes ci-dessus. L'enseignante propose donc que la somme allouée par la commune soit répartie comme suit :

- 5 040 € pour la classe de CM2,
- 3 920 € pour les sept autres classes.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de la réalisation des projets de classes culturelles, artistiques et citoyennes proposés par les enseignants des écoles élémentaires Marie Curie et Marcel Pagnol pour l'année scolaire 2010/2011 selon les modalités exposées ci-dessus.

XVII - Création d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s : RAM (question n° 10-06-17)

Créés à l'initiative des caisses d'allocations familiales (Caf) en juin 1989, les relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) ont pour objectif d'organiser et d'améliorer l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles.

La circulaire n°213 du 25 septembre 2001 de la Caisse nationale des allocations familiales :

⇒ attribue 4 missions aux RAM :

- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

⇒ précise le rôle des Caf :

- accompagnement dans l'élaboration, l'agrément et l'évaluation du projet,
- suivi et contrôle du fonctionnement et des moyens financiers mis à disposition,
- développement des RAM et de leurs nouvelles missions notamment par la mise en réseau.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 a en fait officialisé les RAM qui ont le rôle d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil à domicile en tenant compte des orientations définies par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle.

Le RAM a donc pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 4 ans au domicile des assistant(e)s maternel(le)s. Ce n'est ni un lieu de garde d'enfants, ni un employeur d'assistant(e)s maternel(le)s ; mais un lieu d'échange, d'écoute, d'information et d'animation au service des parents, des enfants et des assistant(e)s maternel(le)s.

Au RAM, les familles trouvent toutes les informations sur les modes de garde, les droits et les obligations des employeurs et des salariés, le modèle de contrat de travail et la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur la commune (79 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s permettant un accueil maximal de 214 enfants).

Le RAM propose également un soutien aux assistant(e)s maternel(le)s dans leur pratique quotidienne, organise des animations et des rencontres sur des sujets thématiques.

Concrètement les services proposés aux parents, aux assistant(e)s maternel(le)s et aux enfants sont les suivants :

- Information sur les différents types d'accueil : crèche, multi-accueil, garde à domicile ou d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s,
- Aide à la recherche d'un mode de garde,
- Soutien dans les formalités administratives : contrat de travail, bulletin de paie, démarches auprès de l'URSSAF et de la Caf...
- Information sur les démarches à effectuer pour devenir assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, sur les avantages de l'agrément.
- Organisation de rencontres pour rompre l'isolement des assistant(e)s maternel(le)s et les accompagner dans la pratique de leur métier
- Information sur la législation applicable aux assistant(e)s maternel(le)s : statut professionnel, rémunération...
- Réunions thématiques, conférences en rapport avec leur activité : équilibre alimentaire, motricité de l'enfant...
- Pour les enfants, le relais est un lieu d'éveil et de rencontre à travers des activités de découverte (musique, lecture, activités manuelles, jeux...) qui leur apportent une socialisation progressive.

Pour mener à bien l'ensemble des missions précitées le RAM est animé par un, voire plusieurs, professionnel de la petite enfance, à l'écoute des problèmes des uns et des autres. Au vu du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur la commune, un poste d'éducateur (trice) de jeunes enfants à temps partiel annualisé (50 %) s'avère suffisant.

Les RAM sont financés par :

- la commune,
- le Conseil général (20 % des charges de fonctionnement),
- la Caf dans le cadre d'une prestation de service (40 % des charges de fonctionnement plafonnées) et du contrat enfance jeunesse actuellement en cours de renouvellement (environ 55 % du reste à charge pour la ville).

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de création d'un RAM sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt,
- de solliciter la Caf du Val d'Oise pour l'inscription de cette nouvelle action au contrat enfance jeunesse qui est actuellement en cours de renouvellement pour la période 2010 à 2013.

XVIII - Attribution de la délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de détail (question n° 10-06-18)

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre une collectivité et un opérateur économique public ou privé, pour répondre à un besoin en matière de travaux, de fournitures ou de services. Une délégation de service public est un contrat par lequel une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Une délégation de service public peut alors prendre deux formes juridiques : la concession de service public ou l'affermage.

La délégation de service public est une concession dans la mesure où les frais d'exploitation et d'entretien courant mais aussi les investissements relatifs à la gestion du service public sont à la charge du concessionnaire qui, pour compenser, se rémunère par les résultats de son exploitation et ce, directement auprès des usagers par une redevance dont le montant est fixé dans le contrat de concession. La délégation de service public est un affermage dès lors que le fermier reverse une redevance à la collectivité amortissant les investissements que cette dernière a financés. Le fermier se rémunère directement auprès de l'utilisateur par le prix du service dont le montant est fixé dans le contrat d'affermage et révisable chaque année pour amortir les investissements d'entretien courant réalisés par la collectivité.

La gestion du service public « le marché municipal d'approvisionnement de détail » de la commune de Saint-Leu-la-Forêt est déléguée depuis le 1^{er} janvier 2000 à la Société E.G.S sous la forme juridique de l'affermage. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2010. Il a été envisagé de renouveler la délégation de service public pour une durée de 7 ans.

Lors de sa réunion du 17 mars 2010, le Comité Technique Paritaire a approuvé à l'unanimité le principe de la délégation de service public du marché municipal d'approvisionnement ; s'agissant d'un renouvellement, le principe de la délégation n'a soulevé aucune question ni observation.

En application des dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par des conventions de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 février 2010 et par sa délibération n°10-01-11, a saisi la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis portant sur le renouvellement de la délégation de service public du marché municipal. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu un avis favorable au principe du renouvellement de la délégation de service public du marché municipal d'approvisionnement lors de sa réunion du 18 mars 2010.

Après avoir recueilli ces deux avis favorables, le Conseil Municipal réuni le 25 mars 2010 a, par sa délibération n°10-02-18, adopté le principe de la délégation de service public relatif au marché municipal d'approvisionnement sous forme d'affermage, fixé la durée de cette délégation à 7 ans, autorisé le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et enfin a autorisé le Maire à réaliser et à signer tous les actes nécessaires à la procédure de délégation de service public du marché municipal d'approvisionnement.

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public, la ville a pu lancer la procédure de délégation de service public en publiant trois avis d'appel public à la concurrence, dont la publication est intervenue le 5 mai 2010 auprès de La Tribune et le 29 mars 2010 auprès du BOAMP et du JOUE.

Le Conseil Municipal réuni en séance le 17 mai 2010 (délibération n° 10-03-11) a procédé conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public. Cette Commission est chargée de l'ouverture des plis des offres, de la présentation des entreprises admises à présenter une offre, de l'analyse des propositions de ces dernières et de proposer le choix de l'entreprise.

A l'issue de la publicité qui indiquait une date de remise des offres au 11 juin 2010, six sociétés ont présenté leur candidature.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 16 juin 2010 afin de procéder à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre. Au regard des exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession, et notamment des garanties professionnelles et financières permettant la garantie de la bonne exploitation du service public, la vérification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et la garantie de la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public a donné son agrément aux six candidats admis à présenter une offre. La liste des candidats admis à présenter une offre est composée des candidats suivants : Somarep, Nouveaux Marchés de France, Lombard&Guérin Gestion, Géraud et associés, Marchés Publics Cordonnier et E.G.S.

A chacun des candidats a été adressé un dossier de consultation nécessaire à la rédaction d'une offre comprenant le cahier des charges, un acte d'engagement et un règlement de la consultation (annexe 6) fixant les critères de choix et de classement des offres de la façon suivante :

1. Critères de qualité (55%) comprenant notamment : Communication et animations, Tarification des droits de places, Développement durable, Vivier de commerçants à proposer, Nettoyage, Organisation ;

2. Modalités financières (45%) comprenant notamment : Droit d'entrée (modalités de paiement...), Montant de la redevance (prix, révision annuelle), Viabilité financière de l'entreprise, Simulation pour toute la durée du contrat d'affermage (7 ans) de la redevance versée à la Commune en fonction du droit d'entrée.

Au 10 septembre 2010 à 11 heures, date limite de remise des offres, seules trois offres ont été transmises à la Direction des Affaires Juridiques-Marchés Publics.

Lors de sa réunion du 14 septembre 2010, la Commission de délégation de service public a ouvert les plis conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales. Les offres des sociétés E.G.S, Nouveaux Marchés de France et Lombard&Guérin Gestion ont été jugées complètes et recevables. Elles répondent en effet aux critères de pondération énoncés ci-dessus.

Il ressort de l'avis émanant de la Commission de délégation de service public du 23 septembre 2010 que les trois candidats sont admis à négocier par courrier en date du 29 septembre 2010 leur demandant de préciser le ou les points importants suivants :

- il a été demandé à la Société E.G.S de préciser le nombre et le contenu des animations, la grille tarifaire proposée, les propositions d'aménagement de l'Allée A, la politique de gestion du vivier de commerçants ainsi que de confirmer le paiement du droit d'entrée de 50 000 €, le montant et le type de la redevance et la formule de révision et d'en expliciter les modalités d'indexation et de réévaluation ;
- il a été demandé à la Société Nouveaux Marchés de France de préciser le nombre et le contenu des animations, la grille tarifaire proposée, les propositions d'aménagement de l'Allée A et des espaces extérieurs du marché, le rôle du directeur d'exploitation sur site et la politique de gestion du vivier de commerçants ainsi que de confirmer le paiement du droit d'entrée de 50 000 €, le montant et le type de la redevance et la formule de révision et d'en expliciter les modalités d'indexation et de réévaluation ;
- il a été demandé à la Société Lombard&Guérin de préciser le nombre et le contenu des animations, la grille tarifaire proposée, les propositions d'aménagement des espaces extérieurs du marché, le rôle du directeur-opérationnel et la politique de gestion du vivier de commerçants ainsi que de confirmer le paiement du droit d'entrée de 50 000 €, le montant et le type de la redevance et la formule de révision et d'en expliciter les modalités d'indexation et de réévaluation.

Les négociations avec les représentants des trois sociétés (E.G.S, Lombard&Guérin Gestion et Nouveaux Marchés de France) se sont déroulées en réunion avec l'autorité responsable de la personne publique délégante conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 octobre 2010. Les sociétés ont été reçues successivement de 8h30 à 12h30 dans l'ordre suivant : Nouveaux Marchés de France, Lombard&Guérin et E.G.S. Les questions soulevées lors de l'analyse des offres par la Commission de délégation de service public reprises par le courrier du 29 septembre 2010 ont été abordées.

Au cours de ces réunions de négociations, des éléments ont fait l'objet d'interprétations différentes selon les candidats ce qui a eu pour conséquence d'une part de confirmer par la Ville certains articles du cahier des charges et d'autre part de faire préciser par les Sociétés certains éléments de leurs offres.

Les précisions portaient sur les éléments suivants et ont été transmises par fax et courrier en date du 13 octobre 2010 auprès des Sociétés E.G.S, Lombard&Guérin et Nouveaux Marchés de France :

- Les travaux listés à l'article 3.1 du cahier des charges sont pris en charge techniquement et financièrement par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt.

- Le délégataire souscrit en son nom et à ses frais l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaire à l'exploitation du service en refacturant à chacun des commerçants la quote-part qui leur est applicable au prorata de leur consommation, conformément à l'article 4.2 et 4.4 du cahier des charges.
- En précision de l'article 4.4 relatif aux "Locaux", il faut comprendre « mise en conformité » par maintien en bon état de fonctionnement et non prise en charge des contrats de maintenance et de vérification.

Il est demandé, par ce même courrier, aux trois sociétés de confirmer leur budget animation et la formule de révision adoptée et ce avant le vendredi 15 octobre 2010 à 17h30.

A la date du 15 octobre 2010, les Sociétés E.G.S, Lombard&Guérin et Nouveaux Marchés de France ont donc transmis dans les délais impartis, par le courrier du 13 octobre 2010, leurs offres ajustées, au regard des précisions vues précédemment.

Il en ressort que la Société EGS a pris note que les travaux listés à l'article 3.1 du cahier des charges sont pris en charge techniquement et financièrement par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt ; que le délégataire souscrit en son nom et à ses frais l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaire à l'exploitation du service en refacturant à chacun des commerçants la quote-part qui leur est applicable au prorata de leur consommation, conformément à l'article 4.2 et 4.4 du cahier des charges, en inscrivant en charge les montants constatés en 2009 (majorés des augmentations annuelles) et en inscrivant en produits la refacturation auprès des utilisateurs de leurs consommations ; que, conformément à l'article 4.4 du cahier des charges relatif aux "Locaux", le délégataire maintient en bon état de fonctionnement les locaux dans le cadre d'une exploitation normale du service. La Société E.G.S a ainsi déduit les postes suivants de ces charges : « entretien et maintenance des installations », « contrôle des parties communes par un organisme agréé », « amortissement nettoyeur haute pression » représentant un total de 5 563 € ce qui majore d'autant la redevance forfaitaire (initialement proposée à 39 000€) soit 44 563 € arrondie à 45 000€. La société EGS confirme son budget prévisionnel d'animation de 14 600 € (pour trois animations par an) ainsi que la formule de révision adoptée.

La Société Lombard&Guérin a procédé à la modification de son compte d'exploitation prévisionnel en tenant compte du versement du droit d'entrée de 50 000 € dès le commencement de l'exploitation du service ; de la refacturation partielle des charges d'électricités aux commerçants au prorata de leurs consommations conformément à l'article 4.2 et 4.4 du cahier des charges ; de l'entretien locatif des locaux et équipements conformément à l'article 4.4 du cahier des charges relatif aux "Locaux" initialement évalué à 3 100 €/an et porté à 4 000 €/an. Au regard de ces modifications, la Société Lombard&Guérin ajuste sa redevance forfaitaire à 43 000 € (initialement proposée à 48 285 €). La Société confirme son budget prévisionnel d'animation de 13 795 € (pour trois animations par an) et confirme sa formule de révision telle que corrigée dans son courrier.

La Société Nouveaux Marchés de France s'engage à exécuter les prestations précisées dans le courrier du 13 octobre 2010 : le délégataire souscrit en son nom et à ses frais l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaire à l'exploitation du service en refacturant à chacun des commerçants la quote-part qui leur est applicable au prorata de leur consommation, conformément à l'article 4.2 et 4.4 du cahier des charges et, conformément à l'article 4.4 du cahier des charges relatif aux "Locaux", le délégataire maintient en bon état de fonctionnement les locaux dans le cadre d'une exploitation normale du service. La Société a confirmé et affecté son budget prévisionnel d'animation de 11 200 € (pour 4 animations par an) à son compte d'exploitation prévisionnel et maintient le montant de sa redevance forfaitaire de 60 000 €.

Après analyse de la Commission de délégation de service public réunie le 21 octobre 2010 :

- Lombard et Guérin obtient une note de 6,4 pour le critère qualitatif et 3,67 pour le critère financier.
- EGS obtient une note de 7,1 pour le critère qualitatif et 4 pour le critère financier.
- NMF obtient une note de 5,91 pour le critère qualitatif et 4,33 pour le critère financier.

La note totale est donc de :

3,75 pour EGS.

3,58 pour Nouveaux Marchés de France.

3,41 pour Lombard&Guérin.

La Commission de délégation de service public propose donc de choisir la société EGS S.A située 33, ter rue Lecuyer 93400 Saint-Ouen, pour le montant d'une redevance forfaitaire annuelle de 45 000 euros, en tant que délégataire de l'exploitation du service public du marché d'approvisionnement de détail de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt. La proposition de la société EGS est la mieux disante au regard des critères de la politique commerciale, de gestion et financière énoncés dans le cahier des charges.

Par ailleurs, le rapport relatif au déroulement de la procédure et à la proposition de choix du délégataire a, donc, été transmis, en date du 22 octobre 2010 aux membres de l'assemblée délibérante conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

A la majorité, le conseil municipal décide d'attribuer la délégation de service public relative au marché municipal d'approvisionnement de détail à la société E.G.S SA pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et d'autoriser le Maire à signer la convention afférant à ladite délégation de service public. Il est précisé que Mme Hermet, M. Imbert, Mmes Blanchard, Leroyer et Baquin n'ont pas pris part au vote.

XIX - Questions diverses

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Gaston Mercou décédé le 15 novembre 2010. M Mercou fut conseiller municipal et adjoint au maire pendant de nombreuses années.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 10.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales